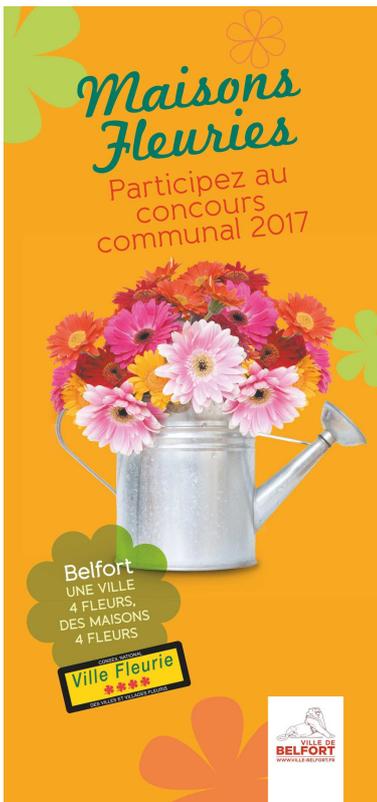




COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort,
le 19 juin 2017

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :
INSCRIPTIONS AU PLUS TARD LE 23 JUIN 2017**



Les candidats au concours communal des maisons fleuries doivent déposer leur bulletin d'inscription avant le vendredi 23 juin 2017.

Le concours communal des maisons fleuries est une reconnaissance par la commune des actions menées par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie.

Les participants

Tous les Belfortains sont invités à prendre part au concours. Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

Les catégories

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maison avec jardin
- Maison individuelle : fenêtres, murs, balcons, terrasses
- Logement collectif : fenêtres, murs, balcons
- Maison avec décor floral de particuliers installé sur la voie publique
- Commerce : hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin

Les critères de sélection

Le jury se basera sur deux critères pour évaluer le fleurissement :

- Le cadre de vie général : entretien des abords, mise en valeur du bâti, mobilier, vasques et jardinières, qualité et intégration dans le site.
- Le fleurissement : quantité, diversité du décor floral, couleur, harmonie, qualité de l'entretien.

Les formalités et conditions d'inscription

Il suffit de déposer ou d'envoyer par courrier le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Pôle événements, Place d'Armes, 900020 Belfort cedex avant le 23 juin 2017.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient prises à partir de la voie publique.

Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le magazine municipal (Belfort-mag) et le site internet de la Ville, sans aucune contrepartie.

Le jury communal

Le jury est composé d'élus, d'agents communaux, de professionnels du fleurissement. Grande nouveauté cette année, un jury citoyen sera constitué dans chaque quartier, présidé par les Présidents de conseil de quartier.

La date de visite du jury restera volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle aura lieu début juillet.

Les prix

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Pour chacune des catégories, trois prix seront attribués en bons d'achat chez les fleuristes de Belfort :

- 1^{er} prix d'une valeur de 300 €
- 2^e prix d'une valeur de 150 €
- 3^e prix d'une valeur de 70 €

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception conviviale.

Les premiers candidats de chaque catégorie seront proposés au concours départemental de fleurissement organisé par Belfort Tourisme.

Bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription peut être retiré en mairie ou téléchargé sur le site internet www.ville-belfort.fr